

LA LOI HANDICAP

Agnès GERBER Directrice

21-11-2013

Le Vaisseau - Strasbourg

**Réussir
la transformation**

le forum
dd
21.
NOV
2013
LES ACTIVATEURS DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE EN ALSACE !

www.leforumdd.fr

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'actions de mobilisation des entreprises, définies et financées par l'Agefiph.

Action et Compétence est habilité, par l'Agefiph, pour mettre en œuvre ces actions sur les départements 67 et 68

- **L'Agefiph gère le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées** du secteur privé, fonds alimenté par les contributions des établissements dont le taux d'emploi de salariés handicapés est inférieur à 6%.
- **L'Agefiph définit et finance des services, prestations et aides en direction des entreprises et des personnes handicapées.**
- **L'Agefiph propose une nouvelle offre d'intervention 2012-2015** accessible en ligne sur www.agefiph.fr .

En Alsace, les missions de l'Agefiph sont portées par :



Action et compétence,
 Organisme gestionnaire



Accompagnement
 des entreprises



Insertion
 professionnelle



Maintien
 dans l'emploi

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Le Principe

Tout établissement de 20 salariés et plus (ETP) est soumis à une obligation d'emploi de bénéficiaires de la loi à hauteur de 6% de son effectif.

Les principaux bénéficiaires de la loi

- les personnes reconnues travailleurs handicapés (CDA),
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles avec un taux d'IPP au moins égal à 10 %,
 - les titulaires de la carte d'invalidité (taux d'incapacité de 80 % minimum)
 - les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapée,
 - les titulaires de pension d'invalidité.

5 modalités de réponse à l'obligation d'emploi

- L'emploi direct de bénéficiaires en Intérim, **en alternance**, en CDD, ou en CDI
 - Faire appel au milieu protégé dans la limite de 50 % de l'obligation
 - L'accueil d'un stagiaire issu de la formation professionnelle (exonération de 2 % de l'effectif d'assujettissement
- La signature d'un Accord d'Entreprise ou de Branche, et obligation de négocier annuellement avec les partenaires sociaux.
 - Le versement d'une contribution à l'AGEFIPH



LE SERVICE ALTHER

A qui s'adresse le service ?

Aux entreprises privées et plus particulièrement aux entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 250 salariés ainsi qu'aux entreprises nouvellement contributantes à l'Agefiph.

Quels sont les services proposés ?

Le service Information :

Ecoute de l'entreprise
Mise à disposition des informations relatives à l'emploi des personnes handicapées
Présentation des aides et mise en relation avec les acteurs utiles à l'entreprises

Le service Accompagnement :

Diagnostic dans l'entreprise pour l'aider à remplir son obligation d'emploi
Identification des actions réalisables
Accompagnement de leur mise en œuvre

Le service Mobilisation :

Identification des possibilités d'accueil de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contrats en alternance et/ou stages)



DES PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE

03 89 29 36 17



Accompagnement
des entreprises

www.alther68-67.com



Insertion
professionnelle

www.capemploi68-67.com



Maintien
dans l'emploi

www.sameth68-67.com